



Le marquage CE pour la signalisation verticale. Questions fréquemment posées

1. Qu'est-ce le marquage CE?

Le marquage CE sur un produit indique que le produit en question est en conformité avec l'entière réglementation par rapport à ce produit. Le 'producteur' (celui qui met le produit final sur le marché) doit prendre un nombre de dispositions qui lui permettront d'apposer le marquage CE sur ses produits. Dans le cas de la signalisation verticale, il doit entre-autres obtenir un certificat.

2. Sur quels produits s'applique le marquage CE?

Tous les produits visés par la norme EN 12899-1 et qui sont mis sur le marché après 1/1/2013 doivent porter le marquage CE. Dans notre cas, il s'agit de composants et d'assemblages de signaux fixes. Quel que soit le client (région, ville, entreprise, particulier, ...) à qui on fournit.

La signalisation mise sur le marché et explicitement destiné à usage temporaire ne doit pas porter de marquage CE. Attention, via le PTV 662 les deux Régions exigent que la signalisation temporaire doit répondre aux mêmes exigences que la signalisation fixe.

3. Qui peut apposer le marquage CE?

Règle générale: être certifié. Les conditions pour cela sont:

1. Déterminer les performances pour les caractéristiques harmonisées;
2. Implémentation et maintien d'un système de contrôle afin d'assurer que les produits continuent à répondre aux performances déterminées (système FPC).
3. Certification par l'organisme notifié ("notified body" – l'OCAB en Belgique) à base d'audits, exécutés par un organisme d'inspection (les

Directions des Structures métalliques des Régions flamande et wallonne).

4. Qui doit être certifié?

Chacun qui met le produit sur le marché. Ce sont non seulement les fabricants mais également les assembleurs et les distributeurs. Pour ces derniers, l'accent sera mis sur le système de contrôle pour l'achat et la distribution.

Uniquement dans le cas où le distributeur revend sans plus et ne change rien au produit (donc n'enlève même pas le certificat CE ni la marque de son fournisseur), il peut se reporter sur la certification de son fournisseur et ne doit pas être certifié lui-même. Évidemment dans ce cas, il ne peut pas émettre une déclaration de conformité (voir plus loin sous 6) en son nom, pour cela il doit soumettre celle de son fournisseur.

5. Qu'est-ce qui est exigé par le PTV et par la norme EN 12899?

La norme définit les caractéristiques à déclarer dans la déclaration de conformité (voir plus loin sous 6). En fonction du produit mis sur le marché (panneau ou fut seul, ou signal complet); ce peut être sommaire (voir p.ex. Annexe ZA4 de la norme) ou très extensif (voir p.ex. Annexe ZA6 de la norme).

La norme définit également selon quelles méthodes et/ou procédures ces caractéristiques sont définies (essais mécaniques ou calculs). Le PTV ajoute des précisions, p.ex. en fixant des valeurs limites et pose des exigences additionnelles.

La distinction entre la norme et le PTV est importante car le marquage CE est basé sur la norme seule, et pas sur le PTV. Le PTV fixe les choix des classes proposées dans la norme et reprend les exigences posées par les Régions.

6. Qu'est-ce une déclaration de conformité (bientôt déclaration de performance)?

Une déclaration de conformité est une déclaration qui doit accompagner chaque produit marqué CE. Elle fournit au client l'information sur les performances du produit selon la terminologie prévue dans la norme. Attention, une déclaration de conformité, tout comme le marquage CE, n'est pas une garantie de qualité.

La déclaration de conformité peut porter sur un seul produit ou sur une famille de produits qui sont à regrouper sous une même dénomination. Chaque déclaration de conformité doit être rédigée selon un des modèles prévus dans la norme sous les annexes ZA.

À partir du 1/7/2013, la déclaration de conformité devra être remplacée par la déclaration de performance. Le contenu et la portée restent les mêmes, le vocabulaire est accordé au vocabulaire du nouveau CPR.

7. En quoi diffère la certification de la déclaration de conformité?

En somme le 'producteur' (celui qui met le produit sur le marché) doit pouvoir présenter deux documents: un certificat de conformité délivré par l'organisme notifié (le certificat CE) et une déclaration de conformité du produit.

Le certificat CE (rédigé par l'organisme notifié) appartient au 'producteur' et prouve qu'il peut apposer le marquage CE. Le contenu est décrit dans la norme sous ZA 2.2.

La déclaration de conformité (rédigé par le producteur) doit accompagner le produit et indique les performances du produit. Le contenu est décrit dans la norme également sous ZA 2.2.

8. Qu'entendons-nous par essai initial (ITT) et comment cela se passe-t-il en pratique?

L'essai initial (ITT) sert à définir les performances des caractéristiques harmonisées (qui seront reprises dans la déclaration de conformité). L'ITT se fait à moyen d'essais, de calculs, de simulations numériques, ...

Selon la norme, l'organisme notifié doit exécuter les essais initiaux. En pratique la méthode à laquelle l'ITT est exécutée est évaluée par l'organisme de contrôle et validée par l'organisme notifié.

9. Que peuvent demander les fabricants de signaux de leurs fournisseurs de films?

Les producteurs/fournisseurs de films sont tenus aux mêmes règles. Ils doivent également délivrer une déclaration de conformité en conformité avec les spécifications techniques applicables sur leurs produits (EN 12899, CUAP, ...)
Cette déclaration de conformité peut être reprise par les fabricants de panneaux pour autant qu'ils ne changent rien aux films et les appliquent selon les prescriptions du fournisseur.

10. Que peuvent exiger les donneurs d'ordre (régions, villes, communes, entrepreneurs) dans leurs cahiers des charges?

En théorie tout ce qui n'est pas contraire à la loi. Remarquez que le marquage CE ne doit pas être exigé: le marquage CE dans notre cas est devenu loi depuis 1/1/2013 et donc obligatoire sans plus.

Les donneurs d'ordre qui agissent endéans le domaine d'application de la réglementation sur les marchés publics doivent formuler leurs exigences en se servant de la terminologie de la norme applicable.

11. Quel étiquetage faut-il apposer sur le produit?

Sur le produit doit au moins figurer (cfr point ZA3 de la EN 12899-1):

- le symbole "CE";
- le nom ou l'identification du producteur;
- le numéro et l'année de la norme Européenne.

Sur les documents commerciaux accompagnants cette information doit figurer:

- toute information concernant le produit ou l'emballage;
- l'identification du produit, par exemple "support";
- l'adresse enregistrée du producteur;

- les deux derniers chiffres de l'année de fabrication du produit;
- une référence à l'organisme notifié et le numéro du certificat CE;
- l'indication des caractéristiques du produit.

Les tableaux ZA.1 à ZA.6 dans la norme EN 12899-1 donnent des exemples de l'information à fournir sur le produit, l'étiquette, l'emballage et/ou les documents commerciaux.

12. La norme sera-t-elle bientôt modifiée?

La norme sera en effet revue mais d'une part ce ne sera pas dans l'immédiat et d'autre part il n'y aura pas de changements substantiels pour les fabricants de panneaux.

13. Notes supplémentaires

- Cahiers des charges d'avant 1/1/2013: Toute signalisation livrée après le 1/1/2013 doit être munie du marquage CE, même si la commande a été faite avant le 1/1/2013. (en raison du fait de la durée de la période de transition – 4 ans – qui a permis aux producteurs de prendre connaissance de l'évolution de la réglementation)

- Comment peut-on réagir si on constate que des produits non conformes sont sur le marché?

Des infractions sont à signaler au SPF Économie (éventuellement via SIGNEQ, OCAB, SPW, ...).

Extrait d'une réponse provenant du SPF

Economie:

Nous disposons de la loi de 96 pour la surveillance de marché: c'est nous qui en sommes en charge. (... Nous pouvons cependant déjà agir, ne serait-ce que de manière dissuasive. Il faudrait dans ce cas nous communiquer les noms et adresse des fabricants fautifs. (...) ils ne peuvent plus mettre de produits non pourvus du CE sur le marché. Donc, il serait utile de nous informer que nous leur rendions visite!

- Quelle est la durée de validité de la certification?

Il n'y a pas de limite de validité d'un certificat CE tant que le producteur déclare que sa fabrication n'a pas changée.

- Quid des produits importés? Ces produits font tout comme chaque fourniture partie du système de contrôle du producteur, et sont donc sujets d'entre-autres à échantillonnage et certification.

Si par contre les produits importés n'ont pas de marquage CE, le producteur devra prendre à son compte la procédure entière.

Il est évident que la certification de ces produits importés doit être examinée de près. Des certificats non-conformes ne sont pas une rareté.

14. Liens

PTV 662 :

<http://www.ocab-ocbs.com/fr/pdf/662f.pdf>

Liste des normes harmonisées avec dates de mise en application obligatoire du CE :

<http://ec.europa.eu/enterprise/newapproach/nando/index.cfm?fuseaction=cpd.hs>

(faire recherche sur 12899)

Liste des organismes notifiés :

http://ec.europa.eu/enterprise/newapproach/nando/index.cfm?fuseaction=cpd.nb_hs&hs_id=133069